

ARRÊTÉ n°2025_134_CO_AI portant désignation des membres du jury du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le code du sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres, et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant ouverture du concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe session 2025,

- VU** l'arrêté modificatif du 2 avril 2025 portant ouverture du concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe session 2025,
- VU** l'arrêté modificatif du 25 avril 2025 portant ouverture du concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe session 2025,
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2025 établissant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe session 2025,
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2025 portant règlement des épreuves écrites du concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe session 2025,
- VU** l'arrêté du 19 septembre 2025 portant désignation des correctrices et correcteur des épreuves écrites du concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe session 2025,
- VU** l'arrêté du 19 septembre 2025 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2025

Collège des élus locaux

- LEFEUVRE Sylvain Adjoint au maire, Nort sur Erdre
- POSSOZ Jean-Pierre Conseiller municipal, Abbaretz
- REBOUH Farida Adjointe au maire, Saint-Herblain

Collèges des fonctionnaires territoriaux

- LE DAHÉRON Sébastien Directeur Général Adjoint, Mairie de Vair sur Loire
- LE THIEC Lionel Directeur Général des Services, Mairie de Saint Jean de Boiseau
- LEFORT Sarah ATSEM principal de 2^{ème} classe, représentante du personnel CAP C du CDG44

Collège des personnalités qualifiées

- GRAVOUIL Françoise Directrice d'école, Éducation Nationale
- MASSON Mathilde Directrice d'école, Éducation Nationale
- VASSE Thierry Directeur Général Adjoint, Éducation Enfance Jeunesse, retraité

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Madame Farida REBOUH et Madame Françoise GRAVOUIL est désignée comme suppléante de la Présidente du jury en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

À Nantes, le 19 septembre 2025



Philip SQUELARD
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025



ID : 044-284400025-20250919-2025_134_CO_AI-AI